



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 19 - Représentés : 21
Date convocation : 09/11/2016

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 17 novembre 2016, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; LE DELLIOU Danielle ; MARISCAL Lionel ; CAILLAUX Catherine ; LE FLOCH Anne-Marie ; PATUREAUX Corinne ; NICOLAS Arnaud ; CHEREAU Christophe ; GOULIN Claude ; PASQUIO Elodie ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; LAVOINE Christelle ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : ULVE Morgane donne pouvoir à PASQUIO Elodie ; PRAT Cyrille donne pouvoir à PATUREAUX Corinne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : NICOLAS Arnaud

1. Vie communale : Vote des tarifs communaux pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire indique que la vente de terre végétale a été supprimée.

Photocopies pour le compte de tiers :

- Photocopie recto Format A4 : 0,15 €
- Photocopie recto Format A3 : 0,25 €
- Photocopie recto verso Format A4 : 0,25 €
- Photocopie recto verso Format A3 : 0,30 €

Fax :

- Fax standard par page : 0,15 €
-

Taxe fourrière gardiennage :

- taxe de fourrière gardiennage les premières 48 heures dès le ramassage de l'animal : 100 €
 - les 24 h suivantes : 50 € supplémentaires
-

Prêt de matériel communal :

- Prêt du matériel de sonorisation,
Réservé aux associations redénoises,
Caution : 160 €
 - Prêt de vaisselle du Restaurant Municipal,
Réservé aux associations redénoises,
Caution : 160 €
-

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Location des salles « Ty Douar », « Ty Mor » et « Ty Coat » et « Jean Louis Rolland » :

Salles	TARIFS Obsèques En euros	TARIFS Entreprises En euros	TARIFS REDENE (Particuliers) En euros		TARIFS EXTERIEURS (Particuliers et entreprises) En euros	
	(Uniquement en ½ journée)	(Uniquement en ½ journée)	Journée /soirée	Caution	Journée /soirée	Caution
TY Douar 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – repas interdits)	60,00	140,00	140,00	400,00	300,00	400,00
Ty Mor 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – repas interdits)	60,00	140,00	140,00	400,00	300,00	400,00
Ty Coat 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – buffet sans cuisine)	60,00	140,00	140,00	400,00	300,00	400,00
Jean-Louis ROLLAND • Petite salle + bar • Grande salle + bar + scène • Office (Occupation totale : salles + office)	60,00		170,00 350,00 130,00 450,00	400,00 700,00 300,00 700,00	300,00 500,00 200,00 700,00	400,00 700,00 300,00 700,00

Les salles sont louables du samedi 10h00 au lundi 10h00 (tarif journée doublé puisque le week-end comporte 2 jours) aux tarifs indiqués ci-dessus sous réserve des plannings d'occupation des salles (comprenant les occupations régulières des associations communales).

Toute demande doit être formulée en mairie et ne peut être validée que par signature de Monsieur le Maire ou de son adjoint désigné.

La remise des clés ne peut se faire que contre la remise d'un chèque de caution, d'un chèque du montant de la location et du contrat de location visé par les 2 parties.

Les associations locales bénéficient de 3 locations gratuites dans l'année.

Tout contrat de location doit être établi au nom de la personne qui organise réellement la fête ou cérémonie. Il est formellement interdit au locataire de céder la salle à une autre personne. Les habitants de Rédéné servant de prête-nom à des personnes extérieures à la commune seront sanctionnés : la différence de tarif sera retenue par la caution.

Cimetière :

Concessions (2 m ²) :	
- 15 ans	: 100 €
- 30 ans	: 200 €
- 50 ans	: 400 €
- Colombarium (30 ans)	: 500 €
- Cavurnes :	
- 15 ans	: 300 €
- 30 ans	: 600 €

Taxe pour la dispersion des cendres :
40 € net (avec ou sans plaque) au jardin du souvenir.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2017.

2. Commerces et services : Vote des loyers commerciaux 2017 – Budget Activités Economiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Neufs commerces et services de proximité exercent leurs activités dans des locaux communaux.

Considérant que la conjoncture économique actuelle n'est pas propice au développement des activités artisanales et commerciales,

Monsieur Le Maire propose de ne pas appliquer les révisions des loyers commerciaux (maintien depuis 2012).

Pour rappel, les montants des loyers commerciaux sont les suivants :

Activité	Loyer mensuel (HT)
Boucherie (LE YHUELIC)	711,50 €
Boulangerie (POULICHET)	809,02 €
Crêperie (SMILE IT)	700,00 €
Auto-Ecole (MALAIRIC)	370,00 €
Salon de coiffure (LE MOIGNE-PERON)	202,24 €
Pizzeria (TLM MDP)	250,00 €
Cabinet des kinésithérapeutes (REEDUC'COUEDIC)	337,21 €
Cabinet des infirmières (KERNEUR-PIRIOU-CHARPENTIER)	270,19 €

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas appliquer la révision des loyers commerciaux.

3. Commerces et services : Vote des loyers commerciaux 2017 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Neufs commerces et services de proximité exercent leurs activités dans des locaux communaux.

Considérant que la conjoncture économique actuelle n'est pas propice au développement des activités artisanales et commerciales,

Monsieur Le Maire propose de ne pas appliquer les révisions des loyers commerciaux (maintien depuis 2012).

Pour rappel, le montant du loyer commercial est le suivant :

Activité	Loyer mensuel (HT)
Cabinet médical (AR RADEN)	650,00 €

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas appliquer la révision des loyers commerciaux.

4. Eau et assainissement : Vote des tarifs pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des conseils d'exploitations des régies eau et assainissement en date du 10 novembre 2016, chacune en ce qui la concerne,

Tarifs eau 2017	
<u>Consommation :</u>	
- Abonnement :	58,00 € HT
- Consommation d'eau jusqu'à 300 m ³ compris :	1,20 €/m ³ HT
- Consommation d'eau au-delà de 300 m ³ :	0.90 €/m ³ HT
<u>Branchement :</u>	
- Réalisation / travaux :	1 100 € HT
- Extension au-delà de 5 mètres linéaires :	25,00 € HT / mètre linéaire supplémentaire
- Ouverture / fermeture d'un branchement :	31,00 € HT

Tarifs assainissement 2017	
<u>Consommation :</u>	
- Abonnement :	60,00 € HT
- Volume rejeté :	1,20 €/m ³ HT
<u>Participation pour l'assainissement collectif :</u>	
- Construction nouvelle :	2 050,00 € HT
- Construction existante :	655,00 € HT
<u>Taxe de raccordement à l'égout :</u>	
- Confection et pose d'un regard de branchement :	600,00 € HT
Tous les travaux complémentaires seront à la charge du pétitionnaire.	

La redevance s'applique dès la constatation du raccordement de l'utilisateur au réseau dans le délai de deux ans, à compter de la mise en service du réseau.

Si le propriétaire ne s'est pas raccordé dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau, il sera astreint au paiement de la redevance majorée de 100 % (Application des Articles L.1331-8 du Code de la Santé Publique).

Monsieur Yves BERNICOT demande si la municipalité a suffisamment de recul depuis le passage aux régies, et quel en est l'impact (depuis la fin de la délégation de service publique avec Véolia).

Monsieur Le Maire attends que le compte administratif « eau » (exercice 2016) soit clôt, afin de constater l'ensemble des recettes et dépenses réalisées depuis la fin de la DSP (soit 2 années complètes : 2015 et 2016). Par ailleurs, ces compétences eau et assainissement seront transférées à Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2019. La facturation aux abonnées pourrait ensuite être lissée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE l'ensemble des tarifs énoncés dans les conditions décrites ci-dessus, pour l'année 2017.

5. Eau et assainissement : Choix des maîtres d'œuvres pour les extensions de réseaux

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Considérant les projets d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable d'une part, et d'assainissement collectif d'autre part, sur le secteur de Kernaret Manéguégan.

Les marchés de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux d'extension des réseaux sont attribués à :

Syndicat Mixte de Production d'Eau (SMPE)
32 rue de Pont Aven
29391 QUIMPERLE cedex

Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER)
32 rue de Pont Aven
29391 QUIMPERLE Cedex

Monsieur Laurent PORTIER précise que SMPE et SITER étudient coût et l'impact de ces extensions. Monsieur Yves BERNICOT indique que le conseil municipal découvre ce projet. Il ajoute que le projet de PLU a classé ce secteur en zone urbaine (U).

Monsieur Le Maire évoque une période charnière avant le transfert des compétences eau et assainissement à Quimperlé Communauté. La commune conserve la maîtrise de l'eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2018. De plus, la commune aujourd'hui a cette possibilité financière de réaliser ces extensions.

Monsieur Yves BERNICOT comprends que le but recherché est de transférer des budgets qui ne soient pas excédentaires.

Monsieur Le Maire indique que le secteur de Kernaret et le village de Managuégan sont concernés par ces travaux.

Madame Stéphanie HARRAULT demande si les points noirs identifiés par le schéma directeur seront intégrés à l'étude.

Monsieur Laurent PORTIER explique que la réalisation du schéma directeur est en cours. Il y a des réunions de présentation sur l'avancement du dispositif.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour les études et travaux d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable au SMPE de Quimperlé

DECIDE l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour les études et travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif au SITER de Quimperlé

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout partenaire extérieur dans le cadre de demande de subventions.

6. Eau : Ravalement du château d'eau et dépenses préalables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie eau en date du 10 novembre 2016,

L'aspect extérieur du château d'eau, implanté à Liminec, ne met pas en valeur l'équipement. La peinture est aujourd'hui nettement dégradée. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son ravalement.

Afin de réaliser ces travaux, une agence de communication/design proposera 4 modèles d'illustrations pour la mise en peinture du château d'eau.

Il est proposé de retenir l'offre de :

Réponses Associées
171, rue Jean Jaurès
29200 BREST
Pour un montant de 500 euros HT

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Monsieur Le Maire précise que si la peinture n'est pas réalisée avant le transfert de la compétence eau à Quimperlé Communauté (au 01/01/2019), ceci ne sera jamais accompli.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la collaboration avec l'agence de communication/design « Réponses Associées » (29200 BREST) pour un montant de 500 euros HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à publier une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public pour le ravalement du château d'eau.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout partenaire extérieur dans le cadre de demande de subvention.

7. Voirie : Dénomination des impasses de Mongardi et de Langadoué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Foncier ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L 411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »

Considérant la nécessité de désigner les voies suivantes :

- Impasse de Mongardi,
- Impasse de Langadoué.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination des impasses de Mongardi et de Langadoué

8. Domaine public : Acquisition de guirlandes lumineuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé l'acquisition de 6 rideaux de guirlandes (éclairage LED, 80% bleues, 20% blanches) dans le cadre des illuminations pendant les fêtes de fin d'année.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de :

Bernard Guillemot Agence Commerciale

60 rue des Paras

56000 VANNES

Pour un montant de 457,80 euros HT

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des guirlandes lumineuses pour un montant de 457,80 euros HT.

9. Services techniques : Acquisition d'un taille-haies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé l'acquisition d'un taille-haies pour les services techniques communaux.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de :

SARL Toulliou Motoculture

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Le Poteau Vert
29300 QUIMPERLE
Pour un montant de 534,79 euros HT

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition d'un taille-haies pour un montant de 534,79 euros HT.

10. Locaux communaux : Avenant n°1 au lot n°5 électricité, dans le cadre de la rénovation des vestiaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 07 juillet 2016, relative à l'attribution des lots pour la rénovation des vestiaires,

L'objet de l'avenant est de :

- remplacer le coffret de coupure de la chaufferie,
- modifier l'éclairage existant.

Le montant de l'avenant est de 257,54 euros HT, ce qui porte le marché à 4 845,36 euros HT.

Monsieur Yves BERNICOT demande quand aura lieu la remise des clés auprès de l'Entente Sportive Rédénoise.

Monsieur Lionel MARISCAL explique que les licenciés au club vont devoir patienter.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°1 auprès de l'entreprise SBEI (29 - Quimper) pour les travaux concernant le lot n°5 « électricité » des vestiaires.

11. Locaux communaux : Choix du coordonnateur sécurité et protection de la santé, et du contrôleur technique, dans le cadre de la rénovation de la longère du Penty

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics.

Considérant le projet de réhabilitation de la longère du Penty en 2 logements locatifs indépendants (83,85 et 73,15 m²) de type T3 sur 2 niveaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à poursuivre la consultation et à retenir les offres les mieux disantes.

Monsieur Lionel MARISCAL indique ne pas avoir reçu toutes les offres attendues. La consultation va être relancée. Les offres les plus avantageuses économiquement seront présentées lors du prochain conseil.

Monsieur Yves BERNICOT explique que les membres de l'opposition ne prendront pas part au vote. La commune n'a pas vocation à intervenir, sauf dans le cas de logements sociaux, ou de location-vente. Monsieur Le Maire réplique que ce n'est pas le rôle de la commune de supporter la maîtrise d'ouvrage de logements sociaux. De plus, la configuration du bâtiment n'est pas adaptée pour y réaliser des logements sociaux.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **avec 16 votes Pour (5 refus de prendre part au vote :** Mesdames HARRAULT Stéphanie et LAVOINE Christelle ; Messieurs LE GALL Jean Pierre, BERNICOT Yves et ULVE Christophe),

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

AUTORISE Monsieur Le Maire à poursuivre la consultation et à retenir l'offre la mieux disante pour une mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé, dans le cadre de la rénovation de la longère du Penty,

AUTORISE Monsieur Le Maire à poursuivre la consultation et à retenir l'offre la mieux disante pour une mission de contrôleur technique dans le cadre de la rénovation de la longère du Penty.

12. Aménagement urbain : Choix du bureau d'étude concernant les abords du futur bâtiment réalisé par Habitat 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 11 mai 2016, validant le projet immobilier mixte (habitat et commerce) et la convention liant Habitat 29 et la commune de Rédéne dans le cadre de la réalisation des travaux extérieurs et des VRD,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 07 juillet 2016, relative au dépôt du permis de construire pour le bâtiment Habitat 29 et ses abords,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 07 juillet 2016, confiant les études d'avant-projet au bureau d'étude Arcet (56850 Caudan) pour un montant de 1 500 € HT.

Considérant la mise en place, par la commune, de l'ensemble de la viabilisation (voirie et réseaux divers) jusqu'en pied de bâtiment,

Considérant le projet de réaménagement des abords du bâtiment, dont le parking desservant l'école publique.

Il s'agit de confier la mission complète dans le cadre de l'aménagement du parking et des abords du bâtiment réalisé par Habitat 29 : projet, assistance aux contrats de travaux, visa des plans d'exécution, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition du bureau d'étude :

ARCET (Aménagement Réseaux Conseil Etudes Travaux)

105 rue Jean-Baptiste Say

56850 CAUDAN

Pour un montant de 6 800 € HT (taux d'honoraires : 5% de l'estimation des travaux)

Monsieur Yves BERNICOT demande quelle méthodologie a été retenue, et quand les commissions travaux et aménagements seront sollicitées pour avis.

Monsieur Lionel MARISCAL explique qu'il s'agit de séparer les espaces (terrasse du café voisin, parking de l'école, bâtiment Habitat 29). Il s'agit de travaux complexes. La rampe d'accès à l'école du Marronnier (côté Maternelles) devra être modifiée.

Monsieur Yves BERNICOT souhaite savoir si la Directrice et les parents d'élèves sont associés à ce projet.

Madame Lorette ROBERT-ROCHER précise que toute personne en lien avec l'école sera informée pendant le déroulement du chantier. Celui-ci sera réalisé de manière à perturber le moins possible les entrées et sorties de l'établissement. La sécurité de tous sera assurée, y compris sur le parking.

Monsieur Lionel MARISCAL ajoute que le chantier se fera par la rue du Croëziou afin de garantir la sécurité et l'accès à l'école.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de mission complète du bureau d'étude ARCET (56850 Caudan) pour l'aménagement du parking et abords du bâtiment réalisé par Habitat 29 (entre rues des Ecoles et du Croëziou),

AUTORISE Le Maire à publier un appel d'offre dans le cadre de la réalisation des travaux extérieurs et VRD.

13. Urbanisme : Reproduction du dossier suite à l'arrêt du projet de PLU

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivants, L174-3 et R153-3,
Vu la délibération n°10 du 26 mai 2011 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant approbation du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n°1 du 27 septembre 2016 arrêtant du projet de PLU,

Dès l'arrêt du projet de PLU, le dossier a été transmis aux personnes publiques associées (PPA), lesquelles rendront leur avis dans un délai de 3 mois.

Ce dossier arrêté, auquel seront joints les avis émis par les PPA, fera l'objet d'une enquête publique auprès de la population.

La commission d'enquête remettra ensuite son avis et un rapport faisant la synthèse des commentaires des PPA et de la population. Une modification du projet de PLU pourra être demandée, sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de :

Copies Multi Services Gravure et Impression (CMSGI)

39 Route de Lorient

29300 QUIMPERLE

Pour un montant de 1 109,75 euros HT

Monsieur Jean-Louis MOREAUD revient sur la procédure en cours, et annonce que des retours (3) de personnes publiques associées (PPA) sont parvenus en mairie. L'enquête publique qui suivra se déroulera en janvier prochain.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la reproduction du dossier suite à l'arrêt du projet de PLU pour un montant de 1 109,75 euros HT.

14. Urbanisme : Vote du taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, et son article 28 instaurant, notamment au profit des communes, la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} mars 2012,

Considérant que le taux actuellement en vigueur est de 3% uniformément sur l'ensemble du territoire communal (instauré par délibération n°1 du conseil municipal en date du 27 novembre 2014),

La taxe d'aménagement (TA), en vigueur depuis le 1^{er} mars 2012, remplace la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), et la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Monsieur Le Maire explique que la commune n'a aucune obligation à réduire le taux de la Taxe d'Aménagement (de 3 à 2,5%). Il s'agit de conserver une harmonisation sur l'ensemble du territoire, plutôt que d'avoir des secteurs à taux différents.

Monsieur Yves BERNICOT estime qu'il ne serait pas choquant de conserver le taux de 3% sur le reste du territoire, hors zone d'activité de Kerfleury. Cette taxe d'aménagement ne s'applique qu'une seule fois. L'impact au budget n'en sera que minime. La problématique de cohérence sur l'ensemble du territoire est quant à lui argument recevable qui plaide en faveur de la réduction du taux.

Monsieur le Maire indique que sur un classement départemental des communes de 2 000 habitants et plus, Rédééné est classée 110^e/113 pour les recettes fiscales supportées par les habitants. Autrement dit, la pression fiscale exercée sur les ménages est moindre à Rédééné que dans beaucoup d'autres communes.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réduire le taux de la taxe d'aménagement (TA) à 2,5% sur l'ensemble du territoire communal et de conserver un abattement de 50% sur les abris de jardin (jusqu'à 20m²).

15. Intercommunalité : Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activités économique de Kerfleury à Quimperlé communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération n°12 du 17 novembre 2016 instaurant le taux de la Taxe d'Aménagement à 2,5% sur l'ensemble du territoire communal,

Le conseil communautaire a approuvé, en date du 25 février 2016, son pacte financier et fiscal pour la période 2016-2020. L'objectif 9 de ce pacte prévoit une mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement.

Au 1er janvier 2017, la communauté deviendra entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité économiques (d'intérêt communautaire) sur son territoire en lieu et place des communes ; 18 zones (situées sur 10 communes) sont concernées, dont Kerfleury à Rédééné.

Les 10 communes concernées perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu, d'une part, des dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ; la Commune peut ainsi reverser à la Communauté le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités aménagées par la Communauté.

Aussi, et afin d'assurer une équité entre les entreprises qui s'installeront ou se développeront sur les zones communautaires, il est proposé qu'un taux unique de taxe d'aménagement de 2,5% s'applique sur celles-ci. Ce taux correspond au taux moyen ou médian des taux communaux actuels.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention fixant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de Quimperlé Communauté, au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour des aménagements et constructions sur la zone intercommunale de Kerfleury. Celle-ci est valable un an et est tacitement reconductible.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Rédééné au profit de Quimperlé Communauté, au titre des autorisations d'urbanisme délivrées sur la zone d'activités économique de Kerfleury, à compter de la signature de ladite convention par les 2 parties.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention, et à y annoter que le reversement de la taxe d'aménagement ne sera pas rétroactif, c'est-à-dire pour des autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1^{er} janvier 2017.

16. Finances locales : Ventilations budgétaires concernant la maison dite « Larreur » (devenue crêperie) et l'emprunt réalisé pour financer cette acquisition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 21 novembre 2013, approuvant l'acquisition de la maison « Larreur » sise 3 rue du Penty, cadastrée AB 49,
Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 21 novembre 2013, approuvant le recours à l'emprunt pour financer l'acquisition du bâtiment,
Vu l'acte de vente en date du 19 février 2014, authentifiant l'acquisition par la commune du bâtiment, pour un montant de 107 560 euros (frais d'actes compris),
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 05 juin 2014, approuvant la création d'une activité commerciale (crêperie) dans ces-mêmes locaux,
Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 03 juillet 2014, autorisant Monsieur Le Maire à signer un bail commercial avec la société Smile'lt exploitant le fonds.

Il est proposé au conseil municipal de ventiler :

- l'acquisition (107 560 euros, frais d'actes compris) de ce bâtiment vers le budget « Activités Economiques ». En effet, lors de la signature de l'acte le 19 février 2014, la destination/affectation future du bien n'était pas encore connue. L'acquisition a été imputée au budget « Commune ».
- le financement de cette acquisition, pour un même montant (107 560 euros). Un emprunt de 127 130 euros a été souscrit, permettant également de financer l'acquisition de parcelles boisées (soit 15,39% du capital emprunté). Seuls les 84,61% (relatifs à la maison « Larreur ») seront imputés au budget « Activités Economiques ».

Les travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment en crêperie, ainsi que les loyers perçus au titre du bail commercial, ont été imputés au budget « Activités Economiques ».

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les ventilations budgétaires proposées ci-dessus.

17. Finances locales : Décision modificative pour le budget commune (BP 2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°23 du conseil municipal en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2015 « commune »,
Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 17 novembre 2016 approuvant la ventilation budgétaire de l'emprunt ayant financé l'acquisition de la maison dite « Larreur »,

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative pour le budget « Commune », notamment afin de régulariser des annuités non mandatées sur les comptes administratifs.

Les annuités (amortissements et intérêts) sont des débits d'office. Ces échéances ont été honorées, ceci ne génère donc pas de dépenses supplémentaires. Mais leurs écritures n'ont pas été reportées sur les comptes administratifs antérieurs. Elles le seront sur le compte administratif 2016.

Budget Commune			
DEPENSES de fonctionnement		RECETTES de fonctionnement	
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	40 000,00 €	7623 : Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés	9 521,24 €
023 : Virement à la section d'investissement	-60 478,76 €		
6413 : Personnel non titulaire	30 000,00 €		
TOTAL	9 521,24 €	TOTAL	9 521,24 €
DEPENSES d'investissement		RECETTES d'investissement	
1641 : Emprunt	159 241,41 €	2763 : Créances sur des collectivités...	19 720,17 €
		021 : Virement de la section de fonctionnement	-60 478,76 €
		1641 : Emprunt	200 000,00 €
TOTAL	159 241,41 €	TOTAL	159 241,41 €

La section de fonctionnement s'équilibre désormais à 1 837 038,24 €, et la section d'investissement à 2 032 326,47 €.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative apportée au BP 2016 « commune ».

18. Finances locales : Souscription d'un emprunt pour le budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 17 novembre 2016, validant la décision modificative au budget « commune » au titre de l'année 2016, notamment en section d'investissement,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à un emprunt d'une valeur de 200 000 euros au compte 1641, afin d'anticiper les investissements à venir sur l'exercice budgétaire 2017.

Monsieur le maire propose de recourir à un emprunt de 200 000 euros sur 15 ans.

Après consultation de plusieurs organismes, la meilleure offre est la suivante :

*Etablissement prêteur : Crédit Mutuel de Bretagne
 Durée du prêt : 15 ans
 Taux Fixe : 0,89%
 Echéance : Trimestrielle
 Amortissement constant du capital – Echéance constante
 Fais de dossier : 300 euros*

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne.

19. Finances locales : Décision modificative pour le budget activités économiques (BP 2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2015 « Activités Economiques »,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 17 novembre 2016 approuvant la ventilation budgétaire de l'emprunt ayant financé l'acquisition de la maison dite « Larreur »,

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative pour le budget « Activités Economiques », notamment afin de régulariser des annuités non mandatées sur les comptes administratifs.

Pour Extrait Certifié Conforme,
 Le Maire, Jean LOMENECH

Les annuités (amortissements et intérêts) sont des débits d'office. Ces échéances ont été honorées, ceci ne génère donc pas de dépenses supplémentaires. Mais leurs écritures n'ont pas été reportées sur les comptes administratifs antérieurs. Elles le seront sur le compte administratif 2016.

Budget Activités Economiques			
DEPENSES de fonctionnement		RECETTES de fonctionnement	
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	7 500,00 €		
6618 : Intérêts des autres dettes	9 521,24 €		
6541 : Créances admises en non-valeur	-17 021,24 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
DEPENSES d'investissement		RECETTES d'investissement	
1641 : Emprunt	7 000,00 €		
1687 : Autres dettes	19 720,17 €		
2131 : Bâtiments	-20 720,17 €		
2181 : Installations générales...	-4 000,00 €		
2184 : Mobilier	-1 000,00 €		
2188 : Autres	-1 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Seule l'affectation des dépenses est modifiée. Les 2 sections s'équilibrent toujours à 45 600 € (fonctionnement) et 78 931,98 € (investissement).

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative apportée au BP 2016 « activités économiques ».

20. Finances locales : Autorisation de dépenses avant les votes des budgets primitifs 2017 (dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets 2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de procéder, avant le vote des budgets 2017, à l'acquisition de matériel et à réalisation de constructions et travaux d'investissement,

Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et travaux dans les bâtiments communaux.

Chapitres	BP 2016	Montants autorisés avant le vote du BP 2017
Budget		
20	23 256,00	5 814,00
204	35 119,57	8 779,89
Commune		
21	171 632,94	42 908,24
23	768 300,89	192 075,22
TOTAL	998 309,40	249 577,35

Chapitre	BP 2016	Montants autorisés avant le vote du BP 2017
Budget		
20	6 785,00	1 696,25
Assainissement		
23	111 537,21	27 884,30
TOTAL	118 322,21	29 580,55

Pour Extrait Certifié Conforme,
 Le Maire, Jean LOMENECH

	Chapitre	BP 2016	Montants autorisés avant le vote du BP 2017	
Budget				
	Eau	23	25 466,34	6 366,58
	TOTAL		25 466,34	6 366,58

	Chapitre	BP 2016	Montants autorisés avant le vote du BP 2017	
Budget Activités				
	Economiques	21	30 345,05	7 586,26
	23	5 000,00	1 250,00	
	TOTAL		35 345,05	8 836,26

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et travaux dans les bâtiments communaux.

21. Recensement de la population : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017,

Il est proposé la désignation de Madame Elisabeth THIERY comme coordonnateur.

Par ailleurs, 5 agents recenseurs doivent être recrutés afin d'assurer les opérations de recensement. Celui-ci se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Les missions des agents recenseurs sont les suivantes :

- Déposer les questionnaires de recensement dans chaque logement, proposer à leur(s) occupant(s) d'y répondre par internet, les aider si besoin à compléter ces questionnaires, prendre rendez-vous pour les récupérer le cas échéant.
- Assurer le suivi des dossiers par adresse, procéder au classement des imprimés et tenir à jour un carnet de tournée.
- Restituer l'ensemble des documents en fin de collecte.

Les agents recenseurs seront rémunérés selon le barème applicable, comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Demi-journée de formation | 20,00 € |
| - Préparation de la tournée | 60,00 € |
| - Forfait déplacement | 30,00 € |
| - Bulletin individuel | 1,00 € |
| - Feuille de logement | 0,50 € |
| - Feuille de logement non enquêté | 0,50 € |
| - Dossier d'adresse collective | 0,50 € |
| - Bulletin étudiant | 0,50 € |

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

- Bordereau district 5,00 €

En fin de collecte, une indemnité sera versée à chaque agent recenseur si l'ensemble des opérations a été effectué dans le délai prévu et si l'agent a donné entière satisfaction. Le montant de cette indemnité est fixé à 100 € par agent.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à nommer le coordonnateur et à procéder au recrutement des 5 agents recenseurs, lesquels seront rémunérés suivant les modalités indiquées ci-dessus.

22. Association : Attribution d'une subvention au Téléthon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Le Téléthon se déroulera les 2 et 3 décembre 2016.

La commune de Rédéné verse chaque année une subvention au Téléthon. La somme de 450 euros est proposée.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 450 euros au Téléthon.

Questions diverses :

Monsieur Le Maire indique que les travaux, dans le cadre du projet Habitat 29, débuteront début 2017, avec une livraison fin 2018.

Dans le cadre du marché à bon de commande pour la voirie, des reprises seront réalisées à Kervalzé (2 257 € HT) et au Vourglas (1 389 € HT).

Enfin, la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 7 janvier à 11h à la salle Jean-Louis Rolland.